

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-039

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2022-03-23-00003 - Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-mission domaniale-subdélégation GPP03 n°2022-02 (2 pages)	Page 3
03-2022-03-23-00001 - Extrait de l'arrêté n° 656-2022 conférant délégation de signature à la colonelle Isabelle OREFICE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier (1 page)	Page 6
03-2022-03-23-00002 - Extrait de l'arrêté n° 657-2022 conférant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (3 pages)	Page 8

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-23-00003

Délégation de signature pour certains  
collaborateurs de la mission domaniale  
DS-mission domaniale-subdélégation GPP03  
n°2022-02



**Direction départementale  
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale  
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2022-02**

*Le préfet de l'Allier,*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur SANZ Alexandre secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous préfet de Moulins ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 543/2022 du 17 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2021-37 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 543/2022 du 17 mars 2022 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat ou Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe.


**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET ou de M. Stéphane BOUDJEMAA et de Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service gestion des patrimoines privés.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Karine DELMAS, inspectrice des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, Mme Fabienne DESCHAMPS, contrôlease principale des finances publiques M. Patrick GIRARD, contrôleur principal des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

**Article 4 :** L'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2021-37 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 susvisé est abrogé à compter du 17 mars 2022.

**Article 5 :** Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 mars 2022  
Pour le préfet,  
L'administrateur général des Finances publiques

  
Patrick SISCO  
Directeur départemental des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-23-00001

Extrait de l'arrêté n° 656-2022 conférant  
délégation de signature à la colonelle Isabelle  
OREFICE, commandant le groupement de  
gendarmerie départementale de l'Allier

## **MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n° 656-2022 conférant délégation de signature à la colonelle Isabelle OREFICE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier**

**Article 1er** : A compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du présent arrêté, délégation de signature est donnée à la colonelle Isabelle OREFICE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisations et de mises en fourrières des véhicules prononcées à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, la colonelle Isabelle OREFICE peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet.

**Article 3** : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 23 mars 2022

Le secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

*Signé*

Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-23-00002

Extrait de l'arrêté n° 657-2022 conférant  
délégation de signature à M. Olivier DUGRIP,  
recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie  
de Lyon, chancelier des universités dans les  
champs des sports, de la jeunesse, de  
l'éducation populaire, de l'engagement civique  
et de la vie associative



## **MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n° 657-2022 conférant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M.Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département</li><li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département</li><li>• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport</li><li>• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »</li></ul>	<p>code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L. 122-1</p>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</li></ul>	décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local</li></ul>	décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport</li></ul>	code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport sauf les arrêtés de fermeture</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des accueils collectifs de mineurs (ACM)</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la qualité éducative et sécurité physique et morale des mineurs accueillis en ACM sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer</li> </ul>	<p>code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>code du sport : R.212-85</p> <p>Code de l'action sociale et des familles : L 227-1 à 12</p>
---	--

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, du conseil départemental, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Aux administrations centrales ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**Article 3** : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de l'Allier.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, et le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Allier.

Moulins, le 23 mars 2022

Le secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

*Signé*

Alexandre SANZ